

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/04/2023
*Date d’Affichage : 14/04/2023
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 12
*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN.

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N°9 : RÉGLEMENT DE L’ESPACE ADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l’Espace Ados, ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de l’Espace Ados,

Donne tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en communication.

Le Maire



Avis de dépôt en préfecture
N° : 9357 00369 - 230421 DEL920042023-DE
Date de validité : 21/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 21/04/2023



REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE ADOS SANS HEBERGEMENT
Année Scolaire 2023/2024.

L'accès à l'Espace Ados est réservé aux jeunes, de l'année civile de leurs 11 ans jusqu'à l'année civile de leurs 15 ans.

ARTICLE 1 : HORAIRES

Horaires d'ouverture de l'Espace Ados :

Accueil des mercredis : 13h-18h30
Accueil des vacances scolaires : 10h-13h et 13h-18h30 ou 10h-18h30

L'Espace Ados sera fermé du 25 au 31 décembre 2023 inclus, le vendredi 10 mai 2024
et du 05 Août 2024 au 25 Août 2024 inclus.

L'Espace Ados ferme ses portes à 18h30. Les représentants légaux sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir récupérer leur(s) ado(s) avant 18h30. Ils veilleront en particulier à désigner **obligatoirement** lors de l'inscription une ou des personnes **majeures** susceptibles de pallier leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d'identité pour récupérer votre ou vos ados. **Attention les représentants légaux doivent aussi se munir d'une pièce d'identité !**

Les représentants légaux peuvent aussi **autoriser leur(s) ado(s) à partir seul** à 13h et/ou 18h30 en utilisant le formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

Il se peut également qu'à certaines dates, l'Espace Ados modifie ses horaires d'ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les représentants légaux seront donc prévenus de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.

Tout dossier d'inscription à l'Espace Ados pourra être déposé soit en mairie auprès du service Périscolaire soit au centre de loisirs les Marcyens.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES :

1. Les mercredis :

Les réservations des mercredis sont à effectuer minimum 8 jours avant sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver par courrier.

En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil de l'Espace Ados.

Il est possible d'annuler une réservation d'un ou plusieurs mercredis.

Période	Date Limite des réservations Mercredis	Date Limite des annulations des Mercredis
Mercredis	<i>Le 15 du mois précédent</i>	<i>10 Jours avant la date réservée</i>

2. Les vacances scolaires :

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l'avance d'un tel changement :

PERIODE	DATE LIMITE DES RESERVATIONS	DATE LIMITE DES ANNULATIONS
Vacances de la Toussaint	29 septembre 2023	06 octobre 2023
Vacances de Noël	24 novembre 2023	01 décembre 2023
Vacances d'Hiver	19 janvier 2024	

Accusé de réception en préfecture
05610058102024
DEL920042023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Vacances de Printemps	18 mars 2024	25 mars 2024
Vacances de Juillet	14 juin 2024	21 juin 2024
Vacances d'Août (le 1 ^{er} et 2 puis du 27 Août au 1 ^{er} septembre inclus)	12 juillet 2024	19 juillet 2024

Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante lesmarcyens@orange.fr.

3. Règlement commun pour tous les types d'accueils proposés ci-dessus :

Toute réservation ou annulation doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr

En cas de délai non respecté, les demandes de réservation doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil de l'Espace Ados et à l'organisation de la journée concernée.

Toute absence temporaire de l'Espace Ados au cours de la journée doit faire l'objet d'une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n'induit aucune modification sur la facturation. L'ado devra être remis à une personne majeure conformément à la « **fiche autorisation parentale** » de ce dossier d'inscription ou avoir une **autorisation pour partir seul**.

Si un ado vient à l'Espace Ados sans réservation au préalable les animateurs sont dans le droit de refuser l'accueil (en fonction du nombre d'ados ayant réservé). Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l'ado est accepté. Un dossier d'inscription doit avoir été déposé en Mairie au préalable. En cas de dépassement d'horaire répété, les représentants légaux feront l'objet d'un mail d'avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d'un forfait de 15 euros appliqué sur la prochaine facturation. En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l'article 4 du règlement.

En cas d'absence de l'ado pour cause de maladie, un certificat médical devra nous être fourni dans les **48 heures (jours ouvrés)** suivant la date du certificat. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à lesmarcyens@orange.fr ET scolaire@mairie-margency.fr.

Toute facture restant impayée après un rappel entraîne l'exclusion de l'ado de l'Espace Ado.

A 18h30, pour les ados sans autorisation de rentrer seul, sans nouvelles des parents et sur appel de la direction en lien avec l'Adjoint au Maire Enfance et Education, le commissariat d'Enghien-les-Bains pourra prendre les ados en charge.

4. Repas du midi :

Il sera possible pour les ados d'apporter un repas et de le manger sur place sur l'horaire 13h00-13h45.

ARTICLE 3 : SECURITE

Pour le bien-être de vos ados, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d'activités.

Pour les sorties, les ados doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d'eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire, etc.

Le port de bijoux est déconseillé : la mairie et l'Espace Ados déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel.

Attention ! Aucun médicament ne sera administré en cas de besoin

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230421-DEL920042023-DE
Date de envoi : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



La Direction se réserve le droit de demander aux représentants légaux de produire un certificat de non-contagion si un ado présente certains symptômes.

Les représentants légaux des ados disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les responsables de l'Espace Ados à administrer les médicaments. Les représentants légaux doivent obligatoirement fournir l'ordonnance médicale, tenir à jour les informations médicales et le renouvellement du matériel et/ou du traitement à l'Espace Ados. Cette obligation doit se caractériser par un entretien avec la direction de l'accueil pour chaque changement.

Les représentants légaux doivent venir chercher l'ado munis d'une pièce d'identité ; en cas d'empêchement, celui-ci pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les représentants légaux, elle aussi munie d'une pièce d'identité. **Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les ados qui ne sont pas autorisés à partir seul.**

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l'accueil de l'Espace Ados, sauf sur invitation de la direction.

En cas d'accident durant l'accueil à L'Espace Ados, la direction ou l'animateur référent préviendra les représentants légaux et la Mairie.

Toujours dans l'ordre suivant :

- Protéger.
- Alerter.
- Secourir.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

La direction de l'Espace Ados s'engage à signaler à l'adjoint « Enfance et Éducation » :

Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les représentants légaux.

Et en cas de problème de comportement avec un ado, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l'Espace Ados

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1) Courrier d'avertissement adressé aux représentants légaux.
- 2) Convocation des représentants légaux.
- 3) Exclusion temporaire de l'ado.
- 4) Exclusion définitive de l'ado.

Date :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230421-DEL920042023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023